

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DFPE 1028** Subvention (44 746 euros) et avenant à l'association Lutin Lune (20e) pour la crèche parentale (20e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Lutin Lune ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Lutin Lune ayant son siège social 42, rue d'Avron (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 44 746 euros est allouée à l'association Lutin Lune (N° Tiers Simpa : 20724 – N° Dossier 2014\_01649).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.